

Règlement 887-20 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le conseil municipal a adopté le Règlement 887-20 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire* lors de la séance du 2 mars 2021.
- Que le conseil municipal a modifié le Règlement 887-20 par la résolution 216-06-2021 lors de la séance du 8 juin 2021;
- Que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement 887-20 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire*, modifié par la résolution 216-06-2021, le 14 juin 2021.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Les règlements pourront aussi être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles.
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 21^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2021.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Maude Simard, avocate, OMA